

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....008...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION SUR L'AVENIR
DE L'UNION GUINEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES
(UGAR) SIGNE LE 31 JUILLET 2003 ENTRE L'ETAT GUINEEN, LE
GROUPE AXA ET MENAA FINANCE.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifiée et promulguée la convention sur l'avenir de l'Union Guinéenne d'Assurances et de Réassurances (UGAR) signée le 31 Juillet 2003 entre l'Etat Guinéen, le groupe AXA et MENAA finance.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 07 AVRIL 2004


GENERAL LANSANA CONTE